

LES FÊTES DE L'HYMEN ET DE L'AMOUR

OUVERTURE

OUVRAGE PROTÉGÉ

PHOTOCOPIE
INTERDITE

MÊME PARTIELLE
(Loi du 11 mars 1957)
sanctionnée CONTREFAÇON
(Code Pénal Art. 421)

Réalisation

Lent

fort
moelleusement

6

doux *fort*

12

doux

1 Reprise

Vite

17

fort

20